



**DELIBERATION N° 21/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE AU  
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'EX. ROUTE TERRITORIALE 11 -  
DÉNIVELLATION DU CARREFOUR DE TRAGONE**

**CHÌ APPROVA U BILANCIU DI A CUNSLTAZIONE PUBLICA PRIMA DI U  
PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA RT 11 - SLIVELLATA DI U  
CRUCIVIA DI TRAGONE**

**SEANCE DU 26 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI  
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI

Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 103-2,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA,

Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation publique préalable au projet d'aménagement de l'ex. Route Territoriale 11 - Dénivellation du carrefour de Tragone.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour de Tragone en réalisant un pont à deux fois une voie et en maintenant le giratoire actuel en place, soit la solution n° 4.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**BILANCIU DI A CUNSAZIONE PUBLICA PRIMA DI U  
PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA RT 11 -  
SLIVELLATA DI U CRUCIVIA DI TRAGONE**

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE  
AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'EX. ROUTE  
TERRITORIALE 11 - DÉNIVELLATION DU CARREFOUR  
DE TRAGONE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de la concertation préalable (organisée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme) relatif au projet d'aménagement du carrefour de Tragone entre l'ex. Route Territoriale n° 11, l'ex. Route Départementale n° 82 et la Zone Industrielle de Purettone, sur les communes de Biguglia et d'U Borgu.

### A. INTRODUCTION

**Le présent rapport est relatif à la concertation qui s'est tenue dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour de Tragone sur l'ex. RT 11**

Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.

Par délibération n° 20/060 AC, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse a approuvé le principe d'une dénivellation du carrefour de Tragone et a autorisé le Président du Conseil exécutif à lancer la procédure de concertation préalable.

Le bilan de la concertation rappelle dans un premier temps le contexte général dans lequel s'inscrit l'opération, puis il présente le projet porté à la concertation (suite aux analyses des variantes de tracé) ainsi que ses objectifs.

Il rappelle et décrit ensuite les différentes modalités d'information et de concertation mises en place.

Il propose une analyse à la fois quantitative et qualitative de l'ensemble des expressions recueillies au cours de la période de concertation, permettant de livrer une lecture exhaustive et structurée de tous les avis, remarques et questions exprimés pendant la concertation.

Enfin, une conclusion est donnée sur ce bilan de la concertation, et les suites à donner y sont abordées.

### B. CONTEXTE GENERAL

#### B.1. CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation publique s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article **L. 103-2 du Code de l'Urbanisme**.

Conformément à la réglementation, la Collectivité de Corse (Direction des Routes),

maître d'ouvrage de l'opération, a donc mené cette concertation, qui s'est déroulée **du 24 septembre 2020 au 8 octobre 2020**. Le but était que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue sur ce projet et les premiers choix opérés par la Collectivité de Corse.

Le périmètre de la concertation concerne les communes de Biguglia et d'U Borgu sur lesquelles l'aménagement est envisagé.

## **B.2. RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES ET DES NOUVEAUX ENJEUX**

Le carrefour de Tragone est également connu sous le nom de numéro quatre en référence à l'ancien passage à niveau qui coupait l'ex. Route Territoriale.

Situé sur la route à deux fois deux voies à environ dix kilomètres au sud de Bastia, ce carrefour dessert l'une des plus importantes zones industrielles de Corse (Tragone - Purettone) à l'Est et la région du Nebbiu à l'Ouest via l'ex. Route Départementale 82.

C'est un lieu d'échange très important sur l'un des axes les plus fréquentés de Corse.

Le tracé initial de l'ex. RT 11 à deux fois deux voies entre Bastia et U Borgu comprenait de nombreux îlots de tourne-à-gauche à l'origine de graves accidents.

Depuis 1993, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en œuvre une politique de sécurisation, soit en fermant des tourne-à-gauche, soit en réalisant des carrefours giratoires dont ceux de Ceppe et de Tragone, soit en dénivellant les carrefours existants tel que Sampieru Corsu, Casatorra ou Furiani. Les résultats de ces actions sont très positifs en termes de sécurité et de fluidité.

Le carrefour de Tragone a été aménagé en carrefour giratoire plan il y a environ 20 ans, son rayon important de 33 mètres lui a permis de supporter l'accroissement continue de la circulation.

Toutefois, la réalisation du collège de Biguglia, du groupe scolaire, l'extension de la zone industrielle ainsi que l'urbanisation du Nebbiu ont une forte incidence sur le trafic traversant et perturbent le bon fonctionnement du carrefour.

De plus, l'arrêt du train à proximité du collège accroît la fréquentation piétonne sur le passage piéton ce qui augmente le risque d'accident et contribue à perturber la circulation.

En effet, on constate un allongement conséquent des remontées de files sur les quatre branches. Aux heures de pointes du matin et du soir, la file d'attente dépasse le kilomètre sur l'ex. RT 11.

Ce phénomène ne devrait pas faiblir dans les années à venir, il devient donc opportun d'étudier des pistes d'amélioration.

En 2009, le trafic moyen journalier était de 36 000 véhicules sur l'ex. RT 11 au nord du carrefour ; il est aujourd'hui de 41 000 véhicules.

La présence d'un garage au Nord-Ouest interdit la création d'une voie de délestage

pour le sens Bastia-Nebbiu.

De même, la rampe d'accès au pont ferroviaire à l'Est ne permet aucune échappatoire.

Le projet de barreau entre l'échangeur E1 et la voie U Borgu - U Viscuvatu est fortement compromis de par son incidence environnementale et a été abandonné.

Reste une solution de dénivellation du carrefour à l'instar des dernières réalisations à l'entrée de Bastia sur Furiani et Casatorra.

## **B. LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION**

### **C.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION**

L'opération de dénivellation du carrefour de Tragone sur l'ex. RT 11 s'inscrit dans une politique globale de mise à niveau du réseau routier structurant de l'agglomération bastiaise par la Collectivité de Corse.

L'aménagement proposé consiste à :

- Conforter l'ex. RT 11 dans son rôle de voie structurante pour le développement économique du grand Bastia.
- Augmenter la capacité du carrefour en le dénivelant.
- Déniveler deux voies de circulation, une dans chaque sens.
- Maintenir l'ensemble des échanges.
- Sécuriser le carrefour de nuit par la mise en œuvre d'un éclairage public à intensité variable permettant une gestion horaire de la puissance d'éclairage et de coût.
- Sécuriser le cheminement piéton et notamment la liaison entre le collège et la gare.
- Préserver l'environnement par un traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel que constitue l'étang de Biguglia ainsi que prévenir une éventuelle pollution accidentelle.
- Assurer l'insertion de l'aménagement dans le site par un aménagement paysager.

### **C.2. LES VARIANTES PRESENTEES AU PUBLIC**

Un certain nombre d'éléments a influencé la conception du giratoire, du pont et du mini-tunnel et des séquences d'approche de ces ouvrages :

- Les différents accès à l'ex. RT 11 :

Sur l'ex. RT 11 à 2x2 voies, on note un certain nombre d'accès :

- Au Nord, accès au parking de la boulangerie
- Bretelle d'insertion sur l'ex. RT 11 au sud du giratoire, en direction de Bastia
- Bretelle d'accès à la contre-allée desservant le parking Hyundai

- Le site de pesée des poids lourds :

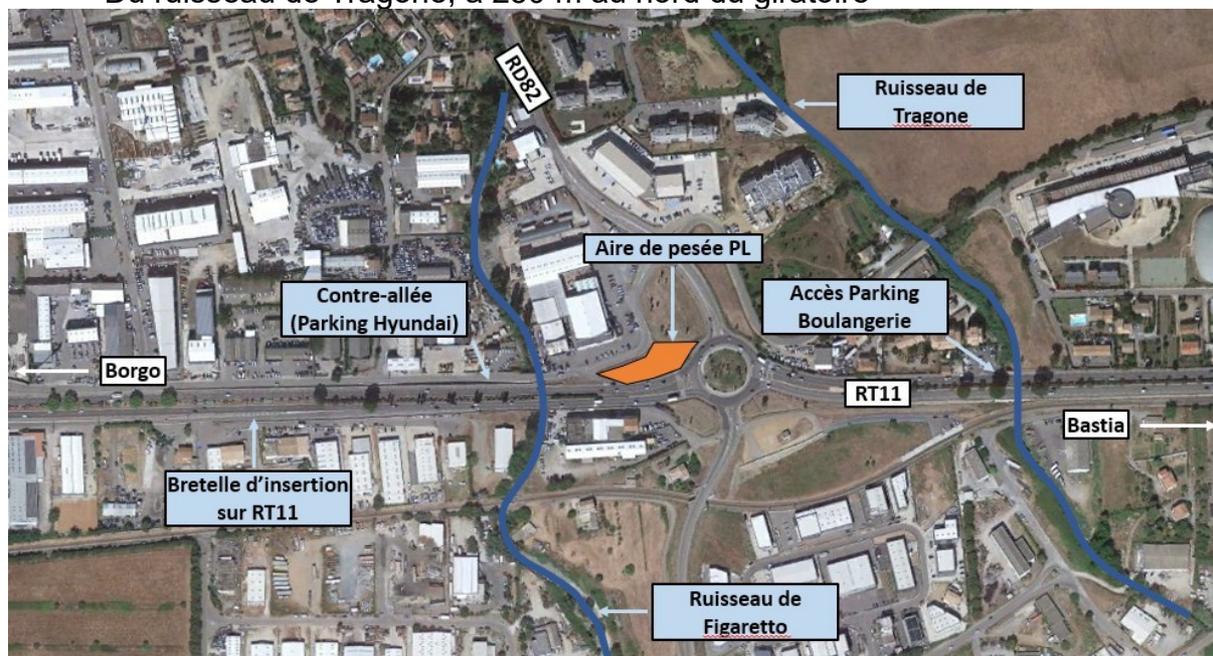
Un site de pesée de poids lourds a été aménagé sur le délaissé routier situé dans le

quart Sud-Ouest du giratoire. L'entrée et la sortie de cette aire s'effectue directement depuis la giratoire.

➤ Les ouvrages hydrauliques existants :

On note la présence de deux ouvrages hydrauliques permettant le franchissement :

- Du ruisseau de Figaretto, à 150 m au sud du giratoire
- Du ruisseau de Tragone, à 250 m au nord du giratoire



Les études ont mis en évidence quatre variantes qui ont été présentées au public dans le cadre de la concertation.

### **C2.1 La solution 1 : un passage souterrain à gabarit réduit avec réduction du giratoire actuel**

Cette solution consiste à réaliser un mini-tunnel similaire à ceux de Casatorra ou Furiani avec une limitation de la hauteur des véhicules à 2,60 mètres.

La longueur du tunnel serait d'environ 75 mètres avec deux rampes d'accès pour un total de 250 mètres de long.

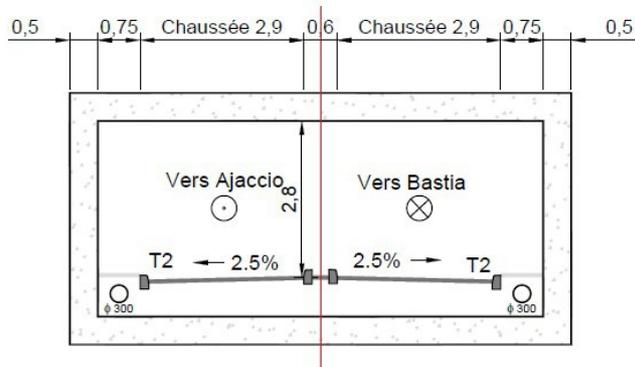
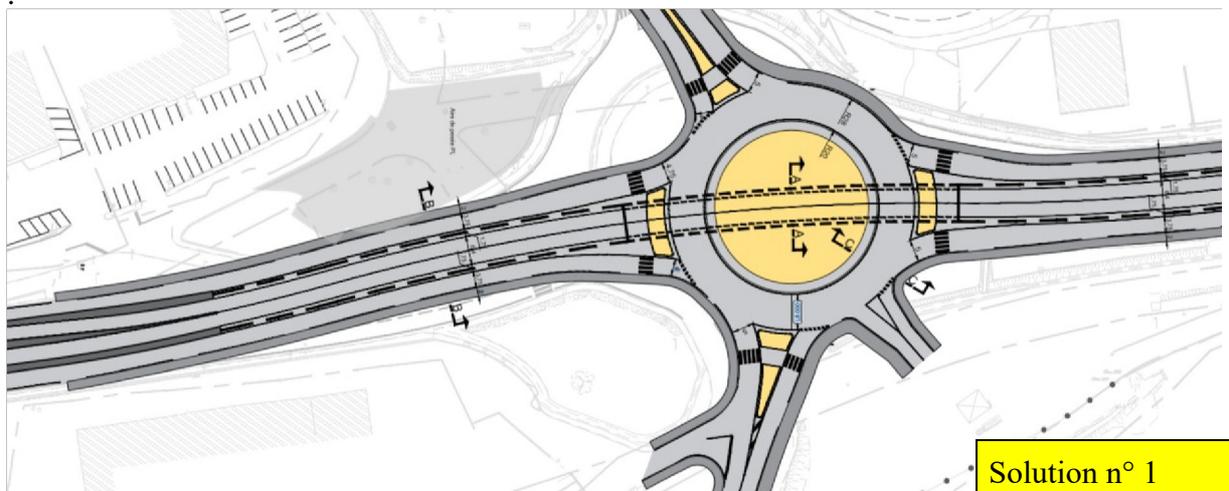
Pour limiter la longueur de l'ouvrage, de légères courbes en plan sont nécessaires ainsi qu'une diminution du diamètre du giratoire de 34 à 28 mètres. Le giratoire serait également repositionné suivant l'axe Nord-Sud.

La diminution du rayon impacte peu le trafic mais peut devenir problématique si l'augmentation du nombre de voiture continue ainsi durant les trente prochaines années.

Le sous-sol et la nappe phréatique permettent ce type d'ouvrage avec un faible surcoût.

Cette solution nécessite un décaissement général de la chaussée en enrobé du giratoire ; or les premières analyses ont montré qu'elle contient de l'amiante. Un

surcoût important, notamment en raison de l'absence de décharge autorisée en Corse, est prévu.



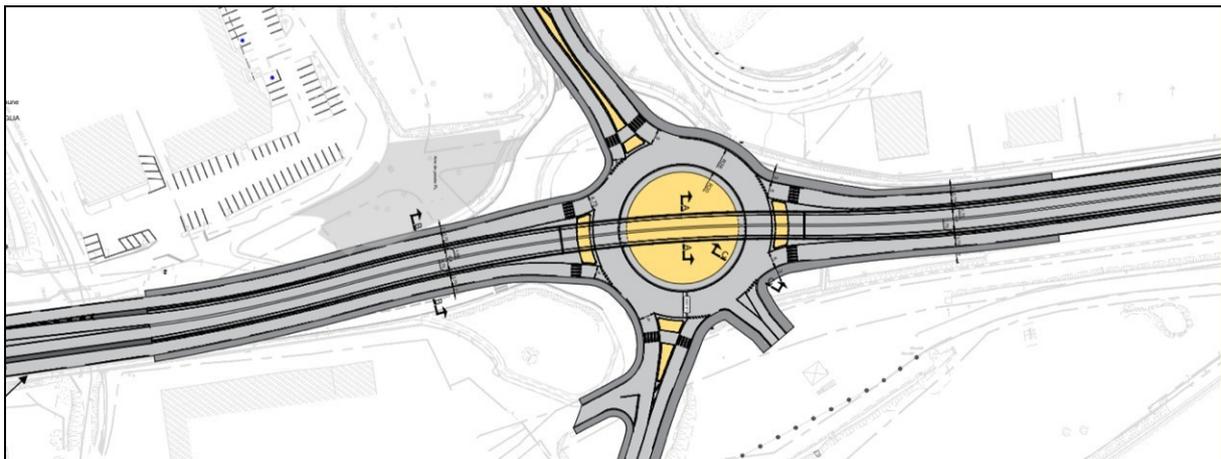
## C2.2 La solution 2 : un pont au-dessus du giratoire qui serait réduit

Cette solution est le pendant aérien de la solution n° 1 avec un passage supérieur en lieu et place du mini-tunnel. Cette version ne comporte pas de limitation de gabarit en hauteur. Cet ouvrage ferait un total de 331 mètres de long avec un pont de 202 mètres. L'impact visuel, semblable à celui de l'échangeur des collines, reste

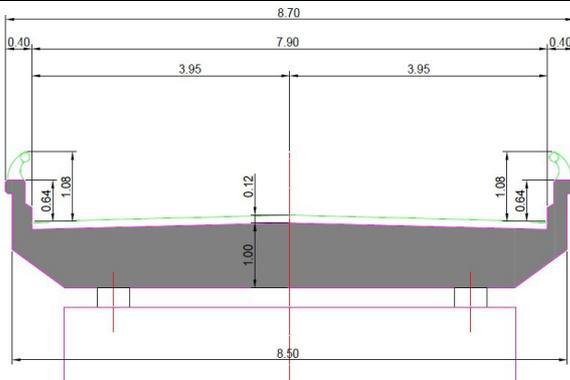
modéré dans un secteur plus industriel qu'urbain. La gêne aux riverains est donc faible. Une étude acoustique atteste de l'absence de nuisance par rapport à la réglementation.

On retrouve la problématique de l'évolution du trafic avec une réduction du giratoire. Toutefois le coût global sera inférieur à une solution en souterrain, car la bonne portance du sol évitera des fondations complexes.

Mais, comme pour la première variante, cette solution nécessite de reconfigurer le giratoire actuel, donc de travailler sur les enrobés du giratoire qui contiennent de l'amiante. Les surcoûts et les précautions sanitaires liés à la présence d'amiante sont donc importants, mais moindre que pour la première solution.



Solution n° 2



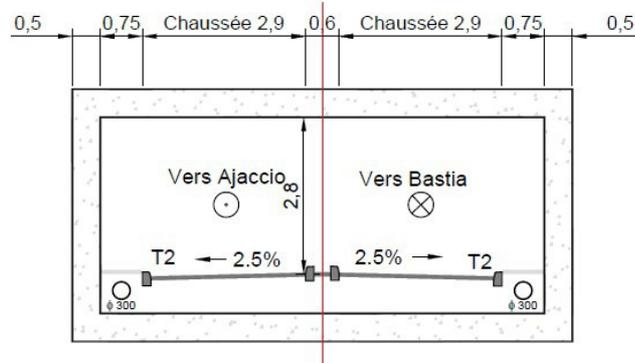


### C2.3 La solution 3 : un passage souterrain à gabarit réduit en maintenant le giratoire existant

Cette solution comprend un mini-tunnel avec une limitation de la hauteur à 2,60 mètres et d'environ 275 mètres de long pour un total de 441 mètres, rampes comprises. Cette géométrie permet de maintenir en place le giratoire existant, et de conserver sa capacité à trente ans.

Le coût global est cependant nettement plus conséquent du fait de la longueur du passage souterrain qui est augmentée de 50 % par rapport à la première solution.

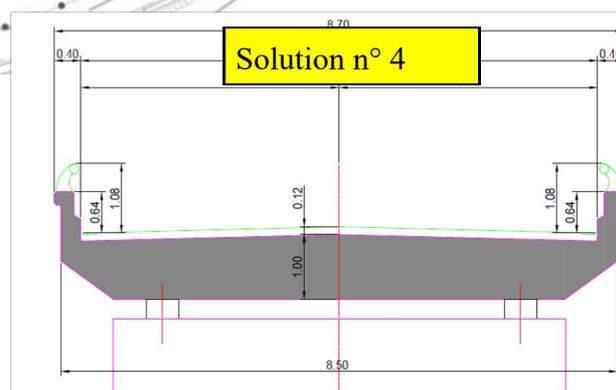
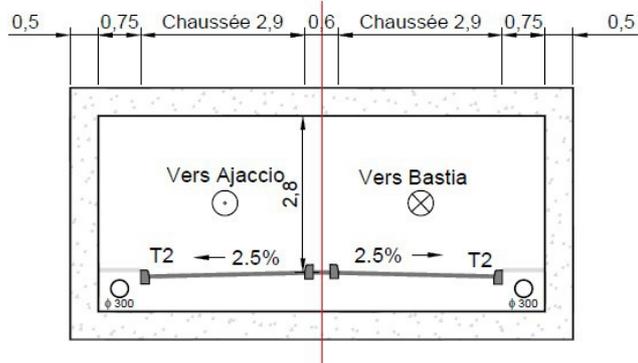
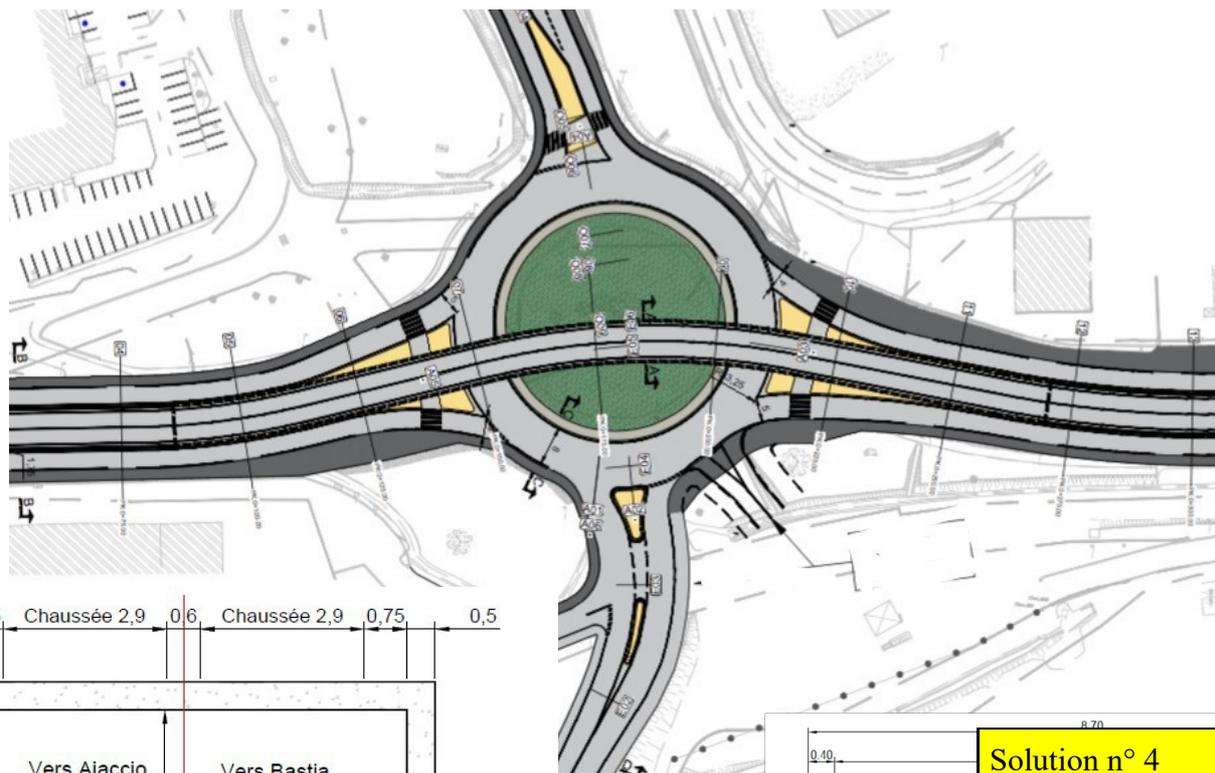
Enfin, vue la longueur de l'ouvrage à insérer sous la chaussée actuelle, les coûts liés à l'aléa amiante sont très lourds.





## C2.4 La solution 4 : un pont au-dessus du giratoire existant

Cette variante consiste à créer un passage supérieur au-dessus du giratoire existant, et en conservant celui-ci. La longueur du pont est de 182 mètres avec un total de 340 mètres en incluant les rampes. L'avantage de cette solution est qu'elle n'implique pas d'intervention lourde sur les enrobés du giratoire : elle minimise les conséquences de l'aléa amiante dans les enrobés.





## C2.5 Estimation financière

L'estimation des différentes solutions au niveau des études préliminaires est la suivante :

PRINCIPAUX POSTES	Solution 1 mini-tunnel avec giratoire déplacé	Solution 2 - Pont avec giratoire déplacé	Solution 3 - mini tunnel avec giratoire en place	Solution 4 - Pont avec giratoire en place
<b>PRIX GENERAUX</b>	<b>995 000 €</b>	<b>995 000 €</b>	<b>995 000 €</b>	<b>995 000 €</b>
<b>DEGAGEMENT DES EMPRISES</b>	<b>231 996 €</b>	<b>234 594 €</b>	<b>214 828 €</b>	<b>227 197 €</b>
<b>TERRASSEMENTS</b>	<b>695 710 €</b>	<b>412 183 €</b>	<b>1 010 779 €</b>	<b>338 172 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>240 490 €</b>	<b>412 050 €</b>	<b>229 250 €</b>	<b>355 100 €</b>
<b>CHAUSSEES</b>	<b>883 060 €</b>	<b>813 033 €</b>	<b>857 705 €</b>	<b>805 079 €</b>
<b>OUVRAGES D'ART</b>	<b>4 799 480 €</b>	<b>4 741 428 €</b>	<b>9 244 478 €</b>	<b>4 665 516 €</b>
<b>BORDURES</b>	<b>147 974 €</b>	<b>123 462 €</b>	<b>136 562 €</b>	<b>74 118 €</b>
<b>DISPOSITIFS DE RETENUE</b>	<b>115 600 €</b>	<b>189 800 €</b>	<b>115 350 €</b>	<b>172 200 €</b>
<b>RESEAUX &amp; EQUIPEMENTS DYNAMIQUES</b>	<b>302 690 €</b>	<b>53 690 €</b>	<b>291 630 €</b>	<b>42 630 €</b>
<b>SIGNALISATION</b>	<b>223 250 €</b>	<b>183 000 €</b>	<b>181 500 €</b>	<b>180 000 €</b>
<b>AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
<b>PROVISIONS POUR DESAMIANTAGE CHAUSSEES</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>475 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Total général hors Somme à valoir</b>	<b>9 785 249 €</b>	<b>8 783 240 €</b>	<b>14 777 081 €</b>	<b>8 205 011 €</b>
<b>Somme à Valoir (5 %)</b>	<b>489 262 €</b>	<b>439 162 €</b>	<b>738 854 €</b>	<b>410 251 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>10 274 511 €</b>	<b>9 222 401 €</b>	<b>15 515 935 €</b>	<b>8 615 262 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT DES TRAVAUX ARRONDI A</b>	<b>10 300 000 €</b>	<b>9 200 000 €</b>	<b>15 500 000 €</b>	<b>8 600 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC DES TRAVAUX ARRONDI A</b>	<b>11 300 000 €</b>	<b>10 100 000 €</b>	<b>17 100 000 €</b>	<b>9 500 000 €</b>

## **C2.6 Points communs à toutes les variantes**

### **La protection de l'environnement :**

Pour toutes les solutions, l'unique exutoire des eaux pluviales est le cours d'eau de Tragone.

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia, il est demandé d'instaurer une gestion des eaux pluviales. Au vu de l'absence de système de gestion des eaux pluviales à l'état actuel et de l'emprise disponible pour mettre en place une telle gestion, il a été décidé d'utiliser les fossés latéraux sur l'ex. RT 11 situés au Nord du giratoire comme stockage avant rejet dans le ruisseau de Tragone. Les fossés existants seront légèrement élargis et des cloisons seront mises en place afin de stocker un volume d'environ 200 m<sup>3</sup>. L'objectif d'une telle gestion est de permettre un abattement minimal des MES (Matière En Suspension), en assurant un volume de stockage suffisant pour une pollution accidentelle (50 m<sup>3</sup> dans le cas du déversement d'un camion-citerne). Avant l'exutoire dans le ruisseau de Tragone, la mise en place d'une cloison siphonide sera nécessaire afin de piéger les polluants « légers ».

### **L'insertion paysagère**

Une motion de l'Assemblée de Corse en date du 25 septembre 2014 impose l'utilisation d'un nouveau label, la marque CORSICA GRANA, pour les végétaux de plantation.

Cette marque a été créée par l'Office de l'Environnement de la Corse, le Conservatoire Botanique National de Corse se chargeant de son fonctionnement.

Elle s'impose à toutes plantations parallèlement à l'interdiction d'importer des végétaux en Corse. Il s'agit de préserver la richesse de la flore corse d'une part, et d'autre part d'éviter l'introduction de parasites et de végétaux invasifs.

La marque CORSICA GRANA permet de certifier les plantes et semences produites en Corse à partir de matériel végétal issu de populations insulaires « sauvages » et d'assurer leur traçabilité.

## **D. LE DISPOSITIF DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

### **D.1. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à l'aménagement du carrefour de Tragone situé sur les communes de Biguglia et d'U Borgu, ex. RT 11, a eu pour objectif de présenter le projet et d'échanger avec le public.

Ce temps de concertation a pour but d'impliquer le public (qu'il soit concerné de près ou de loin) dès les premières phases d'études du projet. La concertation permet de recueillir les avis et attentes des acteurs locaux, des usagers, des riverains et des différents publics concernés afin de confirmer l'opportunité de réaliser ce projet et d'orienter le choix du maître d'ouvrage vers une solution partagée.

La concertation est un assemblage de deux entités : l'information du public et les moyens d'expression de celui-ci.

## D.2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2020 en mairie de Biguglia et d'U Borgu.

Un article de presse est paru dans l'édition du 28 septembre 2020 de Corse Matin (page 13) pour informer des modalités de cette concertation.

En page 20 de l'édition de ce même jour, un article exposait les différentes variantes.

12302



**RT 11**  
**Concertation publique sur l'aménagement du carrefour de Tragone situé sur le territoire des communes de Biguglia et Borgu.**

**du jeudi 24 septembre au jeudi 8 octobre 2020 inclus**

Le public est invité à se présenter dans les communes de BIGUGLIA et BORGU concernées par l'aménagement du carrefour de Tragone afin que la Collectivité de Corse, Maître d'Ouvrage du projet puisse recueillir les observations de la population, conformément aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, des articles L. 121-1-A et L.121-15 du Code de l'Environnement et de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, lesquels régissent l'organisation de la concertation publique.

Une exposition présentant ce projet sera visible dans les mairies pendant les heures habituelles d'ouverture au public du jeudi 24 septembre au jeudi 8 octobre 2020 inclus.

L'exposition sera également consultable sur le site internet de la CdC : <https://www.isula.corsica>

Le dossier de concertation publique comporte quatre variantes.

Un registre papier sera déposé dans chaque Mairie afin que le public fasse part de ses observations et mentionne son choix en classant les variantes par ordre de préférence.

Le public pourra également utiliser l'adresse électronique suivante : [concertationtragone@isula.corsica](mailto:concertationtragone@isula.corsica)

Des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse seront présents pour renseigner le public aux jours et lieux ci-après :

- **Jeudi 24 septembre 2020**
  - de 08 h 30 à 12 h 00 en Mairie de Biguglia
  - de 13 h 30 à 17 h 00 en Mairie de Borgu
- **Jeudi 1er octobre 2020.**
  - de 08 h 30 à 12 h 00 en Mairie de Borgu
  - de 13 h 30 à 17 h 00 en Mairie de Biguglia

# Un projet d'aménagement pour le giratoire de Tragone

Communément appelé le N°4, ce rond-point stratégique de la RT11 par lequel transitent jusqu'à 39 000 véhicules/jour fait l'objet d'une procédure de concertation de la CdC. Elle débute ce lundi à 18 h 30 à Biguglia. Pont ou bien mini-tunnel, plusieurs solutions sont envisagées



Projet 1 avec mini tunnel sur le futur aménagement du giratoire.

C'est un rond-point où, aux heures de pointe, les automobilistes ont parfois l'impression de jouer à la roulette russe en s'engageant dans ce giratoire. Aménagé, voilà 20 ans, ce rond-point a vu son fonctionnement perturbé par un trafic routier décuplé par l'accroissement de l'activité des zones industrielles de Tragone et Paretone, mais aussi par l'installation d'un collège, d'un groupe scolaire, d'une moyenne surface et d'un hôtel. Sans oublier un flux toujours croissant sur cette RT11 et la RD82 à l'ouest avec parfois jusqu'à 39 000 véhicules par jour. Le N°4 est aussi un carrefour où le risque d'accident augmente compte tenu de l'arrêt du train et la

fréquentation de piétons. La CdC a donc élaboré un projet qui s'inscrit dans le PPI de 2017 et un schéma des routes privilégiant l'amélioration de l'axe Ajaccio-Bastia. Ce dossier d'aménagement du giratoire est au stade de la concertation ; elle débute aujourd'hui à 18 h 30 à l'espace Charles Rocchi de Biguglia. « Nous avons souhaité offrir présentation et cette réunion de concertation dès ce lundi, afin que les élus, habitants, acteurs locaux et usagers puissent se faire une idée précise des solutions qui sont envisagées pour ce giratoire qui a une importance capitale sur le trafic routier de la commune », a indiqué Jean-Charles Glabiconi, maire de Biguglia. Cette dernière

n'est pas la seule ville concernée. A Borgu, la concertation publique permettra aussi de présenter des études et d'informer sur ce projet.

## Quatre options avec des factures de 9,5 à 17,1 M€

Si les usagers auront le droit d'exprimer leurs attentes, préoccupations, le choix définitif restera celui de la CdC et ce sont quatre variantes du projet qui seront présentées ce soir. Une Collectivité de Corse, maître d'ouvrage de l'opération qui mène donc cette concertation publique. Même si le premier coup de pioche n'interviendra qu'en 2024, les études du



Projet 4 avec un pont pour le giratoire de Tragone.

DOCS CORSE MATIN

trafic et la configuration, montrent que cette dernière, en l'état actuel, est dépassée. A l'horizon 2050 la demande de trafic sud-nord pourrait atteindre 2 000 véhicules par heure. Les ingénieurs ont planché sur quatre solutions avec un pont ou un passage souterrain, aux longueurs variables, avec un déplacement du giratoire, ou pas. Bien évidemment chaque variante doit maintenir les échanges, sécuriser le carrefour de nuit avec un éclairage public, sécuriser le cheminement piéton, etc.

La solution 1 (courte) consiste à créer un mini-tunnel (76m) sous le giratoire. Projet d'aménagement de 250 m de long avec déplacement et réduction du gira-

toire. Coût : 11,3 M€. La solution 2 (longueur 332m) repose sur la réalisation d'un pont de 202 m, avec giratoire déplacé - Coût : 10,1 M€. La solution 3 (longueur ouvrage 441m) avec tunnel de 275m, ne nécessite pas de déplacer le giratoire ni de le redimensionner mais c'est la plus onéreuse : 17,1 M€. La solution 4 (projet sur une longueur de 340m) consiste à réaliser un pont de 182m sur le giratoire existant. C'est l'option la moins chère : 9,5 M€.

Après la concertation publique, les avis exprimés seront analysés et synthétisés dans le bilan qui sera approuvé par l'Assemblée de Corse. Viendront ensuite les études techniques, les autorisa-

tions réglementaires etc, ce qui portera le dossier jusqu'en 2023. Début des travaux espéré en 2024.

Mais les premières questions que posent des Bigugliais ce soir (nous les devançons un peu !) lors de la réunion de concertation, c'est bien celles des ralentissements à venir à Casatorra et Ceppo. Ce dernier rond-point joue déjà le rôle de « régulateur de pression » sur le trafic, avec des bouchons aux heures de pointe. L'aménagement de Tragone pourrait bien congestionner le flux de la RT11 sur Biguglia. Les experts ont certainement anticipé ces perspectives. Peut-être même faudra-t-il aménager Ceppo avant Tragone ?

JO CERVONI

## D.2.1. Les supports d'informations

Les supports d'informations étaient les suivants :

- Le dossier technique ainsi que quatre panneaux de présentation du projet étaient exposés en mairies d'U Borgu et de Biguglia ;
- Le dossier de présentation du projet était mis à disposition en téléchargement sur le site de la Collectivité de Corse : [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica) ;
- La mairie de Biguglia a également mis à disposition sur son site Internet l'ensemble du dossier ;
- Les agents de la Collectivité de Corse étaient présents en mairies aux permanences organisées pour renseigner le public et répondre aux questions :
  - Jeudi 24 septembre 2020
  - de 08 h 30 à 12 h 00 en Mairie de Biguglia
  - de 13 h 30 à 17 h 00 en Mairie d'U Borgu
  - Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020
  - de 08 h 30 à 12 h 00 en Mairie d'U Borgu
  - de 13 h 30 à 17 h 00 en Mairie de Biguglia
- A la demande de la mairie de Biguglia, une réunion publique s'est déroulée le 28 septembre 2020 à partir de 18h30 réunissant une centaine d'administrés qui ont pu bénéficier d'une présentation du projet. De nombreuses questions ont été posées.



## **D.2.2. Les moyens d'expression**

Le public avait la possibilité de s'exprimer à travers différents moyens :

- Sur les registres déposés aux mairies d'U Borgu et de Biguglia ;
- Par courriel à l'adresse concertationtragone@isula.corsica ;
- Par courrier à l'adresse de la Collectivité de Corse - 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.
- Les mairies de Biguglia et d'U Borgu ont été invitées par lettre en date du 8 octobre 2020 à faire part de leurs choix et des observations éventuelles.

## **E. BILAN DE LA CONCERTATION**

### **E.1. ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS**

Au final, la concertation publique, sur la commune d'U Borgu, aura permis de récolter 30 avis :

- 22 avis favorables à la solution 4 en pont avec giratoire existant maintenu.
- Un avis proposant les solutions 1 ou 3 en mini tunnel.
- Un avis pour la solution 3 en mini tunnel.
- 6 personnes ont apposé leurs noms voire leurs signatures sans autre commentaire.

Sur la commune de Biguglia, la concertation publique aura permis de recueillir :

- 7 avis favorables à la solution 4 pour un pont avec maintien du giratoire en place
- Un avis proposant une autre philosophie consistant à ne pas réaliser ce carrefour mais un parking avec une voie cyclable afin de limiter les investissements routiers et développer les transports alternatifs et diminuer le nombre de voitures sur les routes et en ville.
- Un avis demande à maintenir en toute sécurité les traversées piétonnes et cyclistes pendant les travaux.
- Un avis de commerçants locaux demande une attention particulière au maintien de l'accès à l'ex. RD et sur au respect des délais.

Un seul avis a été reçu par courriel :

- La personne regrette que l'aménagement ne soit pas plus global sur le quartier dans son ensemble avec une volonté de développer les piétons et les cyclistes.
- La personne demande une solution pour fluidifier la circulation à l'ouest actuellement en double tourne-à-gauche, trop souvent saturé et propose notamment trois bretelles sur le giratoire (collège - ex. RD - contre-allée) ou encore de mettre la voie desservant le collège en sens unique.
- Elle demande également un parking de covoiturage et un tarif unique sur le train.

Le mail ne met en avant aucune des quatre solutions proposées.

Lors de la réunion publique du 28 septembre, de nombreux avis verbaux ont également été recueillis. De nombreuses personnes se sont prononcées pour la solution 4 et beaucoup de questions ont porté sur le développement du vélo et du parking multimodal.

Pour ce qui concerne les communes :

- La commune d'U Borgu n'a pas répondu.
- La commune de Biguglia a transmis la délibération n° 56-15-20 du 15 décembre 2020 faisant état du choix de la variante 4 par le Conseil Municipal.
- Le maire de Rutali, s'est exprimé librement dans le Corse Matin du 15 octobre 2020. Il y expose des solutions de doublement des voies sur l'ex. RD pour fluidifier la circulation à l'ouest.

## **E.2. ANALYSE DES RETOURS**

L'essentiel des avis est favorable à la variante numéro 4 soit un pont avec maintien du giratoire en place, rejoignant l'avis des services techniques, notamment en raison de la problématique amiante.

Des observations récurrentes sur la mobilité des cyclistes ont été enregistrées pour le développement des voies douces dans le Sud de l'agglomération de Bastia. Il ressort des différents échanges que le carrefour ouest sur l'ex RD82 est un point singulier qui doit être traité avec la dénivellation voire par anticipation.

## **F. LES SUITES A DONNER**

Suite à la concertation préalable, les études techniques détaillées vont pouvoir être engagées sur la solution n° 4.

Elles prendront en compte les observations émises lors de cette phase de concertation avec des réflexions sur les points suivants :

- La meilleure prise en compte des modes doux pour traverser l'ex. RT 11 ;
- Le phasage travaux pour limiter l'impact sur la circulation et l'activité des commerces ;
- La possibilité d'aménager en giratoire le carrefour actuel à l'ouest qui est en double tourne à gauche ;
- Préparer l'aménagement paysager par des contrats de cultures.

## **G. CONCLUSION**

En conséquence, pour la poursuite des études, la solution 4, un pont avec maintien du giratoire actuel est retenu et sera complété lors des études techniques détaillées selon les conclusions précédentes.

Ainsi, je vous propose :

- 1. D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique préalable ;
- 2. D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet

d'aménagement du carrefour de Tragone en réalisant un pont à deux fois une voie et en maintenant le giratoire actuel en place, soit la solution n° 4.

**3. DE M'AUTORISER** à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet.

**4. DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable par actes notariés ou passés en la forme administrative soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.